



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale
Des territoires

DDT-NBP 2016-059

ARRETE PREFECTORAL

portant approbation du document d'objectifs des sites Natura 2000 ZPS FR4110061 et ZSC FR4100216 "Marais de Pagny-sur-Meuse"

**Le préfet de Meurthe-et-Moselle,
Officier de la légion d'honneur,**

- VU** la directive n° 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2, R.414-8 à 12 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 novembre 2005 portant désignation du site Natura 2000 Marais de Pagny-sur-Meuse (zone de protection spéciale) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 marais de Pagny-sur-Meuse (zone spéciale de conservation) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 août 2007 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire "Marais de Pagny-sur-Meuse" ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 août 2007 portant désignation du préfet coordonnateur du site Natura 2000 "Marais de Pagny-sur-Meuse" ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2006 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire et zone de protection spéciale FR4100216 – FR4110061 "Marais de Pagny-sur-Meuse" ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 août 2010 portant approbation du documents d'objectifs du site Natrua 2000 ZPS FR4110061 et ZSC FR4100216 "Marais de Pagny-sur-Meuse"
- VU** les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion du 14 janvier 2015 au cours de laquelle la validation du DOCOB ;
- VU** l'avis du 2 novembre 2016 de la direction départementale des territoires de la Meuse proposant que le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100216 et FR4110061 "Marais de Pagny-sur-Meuse" soit validé ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral du 3 août 2010 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 ZPS FR4110061 et ZSC FR4100216 "Marais de Pagny-sur-Meuse" est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100216 et FR4110061 "Marais de Pagny-sur-Meuse", annexé au présent arrêté est approuvé.



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARTICLE 2

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100216 et FR4110061 "Marais de Pagny-sur-Meuse" est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, de la Direction Départementale des Territoires de Meuse, dans les mairies des communes de Meurthe-et-Moselle et de Meuse concernées par le périmètre du site, tel que défini par les arrêtés ministériels susvisés du 17 mars 2008 et du 3 novembre 2016.

ARTICLE 3

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, la Directrice départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

A NANCY, le **15 NOV. 2016**

Le Préfet

Philippe MAHÉ